

lieu public et à courir les chances d'occasionner un rassemblement qui pourrait ne pas montrer une sympathie excessive pour des sergents de ville faisant leur devoir. Les moins à plaindre sont ceux qui, munis d'une autorisation préalable en règle, exercent, sous prétexte de certains métiers qui n'en sont pas, une mendicité déguisée. Cette catégorie, que l'on restreint autant que possible, est encore assez nombreuse ; elle se compose de ce que l'administration appelle plaisamment les quatre mendiants : ce sont les bateleurs, les joueurs d'orgue, les chanteurs et les musiciens ambulants.

III. — LES QUATRE MENDIANTS.

Jadis la voie publique appartenait au bateleur. — Ordonnance de police du 28 février 1865. — Six cents autorisations réduites en réalité à quatre cents. — Bateleurs. — Pradier le bâtonniste. — Son arrogance. — Physionomies diverses. — Les joueurs d'orgue. — Le Marquis. — Achat et location des orgues. — A l'octroi. — L'homme-orchestre. — C'est un métier. — Les petits Italiens. — Les Pignontois. — La Basilicate. — La traite des blancs. -- Contrats de location. — *Il Cieco*. — Menaces d'expulsion. — Adresse au peuple français. — Les patrons. — Condamnations. — Mortalité. — Les garnis. — Promiscuité. — La recelle. — Chiffre des arrestations. — Expulsion ; retour immédiat. — Impuissance des autorités. — Projet de loi présenté au sénat italien. — Cercle vicieux.

Autrefois les bateleurs s'établissaient partout, sur les places, sur les boulevards, dans les rues, et je me souviens d'avoir vu, dans ma petite enfance, des hommes qui conduisaient des dromadaires montés par des singes parcourir la place Vendôme et la rue Saint-Honoré. Il en était de même pour les autres industriels que je viens de nommer ; la voie publique leur appartenait, et bien souvent les voitures, les piétons étaient arrêtés dans leur marche par un groupe de badauds réunis autour d'un saltimbanque ou d'un chanteur. Plus d'une fois on essaya de remédier à cet inconvénient ; des ordonnances

de police furent rendues le 3 messidor an IV, le 3 avril 1828, le 14 décembre 1831, le 17 novembre 1849, le 30 novembre 1853 ; enfin une dernière, promulguée le 28 février 1863, et résumant toutes les précédentes, régla la matière d'une façon définitive.

Les principales dispositions stipulent que tout individu qui veut se livrer à la profession de bateleur, de joueur d'orgue, de chanteur ou de musicien ambulant, doit se munir d'une permission délivrée par la préfecture de police. Pour l'obtenir, il faut être Français, domicilié depuis un an dans le ressort de la préfecture et avoir une moralité suffisante pour résister aux chances d'une enquête. Cette autorisation doit être renouvelée tous les trois mois ; elle est transcrite sur un livret que l'on remet au permissionnaire, et qui, indépendamment de l'ordonnance *in extenso* du 28 février 1863, contient la nomenclature des soixante-trois emplacements où de tels métiers peuvent s'exercer sans contrainte et sans inconvénients. De plus, le port d'une médaille numérotée est de rigueur.

Il est expressément interdit à ce genre de mendiants de se faire accompagner par des enfants âgés de moins de seize ans, de prêter leur médaille, de deviner, de pronostiquer ou d'expliquer les songes, de se livrer en public à toute opération qui pourrait se rattacher aux professions de pédicure ou de dentiste. Une décision délibérée et prise en conseil d'administration a fixé à six cents le chiffre des autorisations qui pourraient être accordées, cent cinquante aux bateleurs, cent cinquante aux joueurs d'orgue, cent cinquante aux chanteurs, cent cinquante aux musiciens. Ce maximum n'est pas atteint aujourd'hui, et dans chaque catégorie on s'est arrêté à cent. Le nombre en est cependant bien plus considérable. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil dans les cours des maisons, dans les cafés

de bas étage ; mais c'est là de l'industrie privée : nul n'a le droit d'empêcher un propriétaire de restaurant, un portier, de laisser entrer chez lui les chanteurs et les musiciens. Ceux que j'ai sommairement désignés peuvent seuls exercer leur métier sur la voie publique.

Quelques bateleurs se sont fait une certaine réputation à Paris ; il faut citer en première ligne Pradier, le bâtonniste. C'était un ancien garçon marchand de vin, qui, placé à l'une des mauvaises barrières de Paris, et étant souvent obligé de faire évacuer le cabaret dont il avait la garde, était parvenu à manier la canne avec une adresse redoutable. Par suite d'une très-haute intervention, il était autorisé à exercer ce qu'il appelait « son art » dans toutes les villes de l'empire ; à Paris, on lui avait concédé certains emplacements interdits aux autres saltimbanques, notamment un coin de la place de la Madeleine, la place des Pyramides, la place de la Bourse, le dimanche, et le carré Marigny aux Champs-Élysées : là, il ne resta point, parce qu'il refusa toujours d'acquitter au profit de la préfecture de la Seine quinze francs de location par mois et cinq francs pour le droit des pauvres. Nul ne fut plus arrogant avec le public ; il le taxait à une somme fixe, sinon il restait immobile, ses bâtons à la main, ricanant et se moquant de ceux qui le regardaient. Il était d'une habileté extraordinaire et jamais voltige de cannes ne fut exécutée avec une agilité pareille. La précision de son coup d'œil et la sûreté de ses mouvements étaient faits pour surprendre. C'était un petit homme râblé, impudent, fort humble avec les autorités dont il dépendait, mais parfois d'une insolence extrême avec les simples curieux. On a raconté bien des fables sur lui : on a dit qu'emporté par une dévotion excessive, il ne faisait que prélever deux francs pour vivre sur ses recettes quotidiennes et donnait le reste aux églises. C'est là le fait de ces légendes

populaires, communes en tous pays à ceux qui sortent un peu de la foule. Il était marié, vivait sobrement et élevait deux enfants avec les produits de son industrie ; cependant aux mois de mai et de juin 1848 il donna la moitié de son bénéfice, une fois par semaine, à la caisse de secours des ouvriers sans travail. Il est mort presque subitement en 1864, et sa veuve, tombée dans la misère, a souvent recours aux bureaux de l'Assistance publique.

Parmi ceux qui exploitent actuellement Paris, on pourrait nommer le marchand d'eau de Cologne, vêtu d'un uniforme anglais ; le sauvage à qui les « Incas » ont livré en Afrique le secret de la pâte diamantée des Arabes pour faire couper les couteaux et les rasoirs ; un vieillard qui montre une rate blanche et explique sérieusement que c'est la femelle du cochon de mer en vain cherchée par les naturalistes les plus célèbres ; le père des ouvriers, figure assez originale, moustache et barbiche, qui débite un baume unique avec lequel il a guéri la blessure reçue par Napoléon à l'attaque de Ratisbonne ; l'homme de Lyon qui, se piquant de belles manières, jongle avec les poids, et même, à l'occasion, avec les spectateurs mécontents. On n'en finirait pas si l'on voulait citer tous ces artisans de l'adresse et de la réclame qui vivent de la crédulité et de la curiosité parisiennes. C'est principalement sur les places ouvertes aux abords de l'ancienne enceinte urbaine qu'ils « travaillent » devant les fainéants, les ouvriers en goguette, les soldats en permission. En tout cas, ils ne peuvent commencer ce qu'ils nomment prétentieusement leur représentation avant huit heures du matin ; le soir, ils doivent avoir plié bagage à neuf heures en été et à six en hiver. Les cabarets des environs, les estaminets douteux qui avoisinent les barrières, savent le plus souvent à combien s'est élevée la recette de la journée.

Le joueur d'orgue est bien déchu ; la rue était son domaine, et il s'arrêtait devant toute fenêtre pour moudre ses airs, comme on l'a dit assez spirituellement ; souvent il était accompagné par des hommes, vêtus en femme ou en paillasse, qui grimaçaient, gesticulaient et chantaient. Vers 1830, un de ces saltimbanques adjoints était fort connu des Parisiens sous le nom du Marquis, à cause du costume qu'il portait. C'était un homme maigrelet, très-leste, très-agile, et âgé de plus de cinquante ans ; il excellait à lancer dans la fenêtre ouverte d'un quatrième ou d'un cinquième étage une pièce de deux sous enveloppée d'un cahier de chansons ; on lui renvoyait le double par le même chemin. On prétendait qu'il appartenait à la police secrète, à laquelle il rendait d'importants services. La vérité est plus mystérieuse encore. Cet homme qui courait Paris avec son habit pailleté, sa veste brochée, ses bas de coton d'un blanc irréprochable, sa coiffure poudrée à l'oiseau royal, était un ancien chauffeur qui avait commis jadis des forfaits effroyables. Il passait pour riche et je crois qu'il a été assassiné.

Un orgue neuf coûte de 400 à 500 francs ; un orgue d'occasion qui peut servir encore vaut 100 ou 150 francs ; c'est donc là une grosse dépense, une première mise de fonds que bien peu de malheureux sont en état de faire. Vivant au jour le jour de ressources très-aléatoires, ils sont obligés de les louer et de grever leur budget d'une somme relativement considérable ; un petit orgue, propre à être facilement porté sur le dos, se loue depuis cinquante centimes jusqu'à un franc pour la journée ; ces grandes et belles orgues de Crémone, qui simulent un orchestre complet, se louent en moyenne dix francs par jour et exigent de plus un conducteur qui est payé deux francs. Avec ces dernières on fait généralement des recettes fort belles, et l'on rentre parfois le soir au

logis avec une cinquantaine de francs de bénéfice. Les joueurs de petites orgues avaient et ont peut-être encore une industrie d'une moralité équivoque qui, en leur laissant courir des chances assez graves, leur rapportait quelque argent. Ils sortaient de Paris, sous prétexte d'aller jouer dans les guinguettes de la banlieue, et lorsqu'ils franchissaient la barrière pour rentrer dans la ville, ils avaient remplacé leur rouleau pointé par un rouleau tout semblable d'apparence, mais creux à l'intérieur, hermétiquement bouché, et qu'ils avaient rempli d'une eau-de-vie qui, ainsi dissimulée, passait en franchise devant les employés de l'octroi. Plusieurs, qui sans doute avaient été dénoncés par quelque camarade jaloux de l'invention, furent saisis, et répondirent devant les tribunaux de ces essais trop bien combinés de libre échange.

Parmi les musiciens, il ne faut point oublier l'homme-orchestre, qui porte un chapeau chinois sur la tête, une flûte de Pan sous les lèvres, des sonnettes aux chevilles, des cymbales aux genoux, une grosse caisse sur le ventre et un triangle jé ne sais plus où. Ses exercices doivent l'altérer prodigieusement, car dès qu'il a reçu quelque argent, il entre chez ce qu'il appelle le mastroquet, c'est-à-dire le marchand de vin. Les chanteurs sont le plus souvent des ouvriers mutilés qui, en raison des blessures ou des infirmités qui les privent forcément de travail, essayent de gagner leur vie par ce pénible moyen. Il y a cependant des gens pour qui ce mode de vivre si voisin du vagabondage est sans doute un besoin d'indépendance malsaine et hasardeuse, car il existe en ce moment même à Paris (1870) une femme, relativement bien née, dont un très-proche parent occupe une situation importante, qui est chanteuse des rues et qui, chaque jour, dans les cours, sur les emplacements autorisés, dans les cabarets borgnes, va *goua-*

ler des romances sentimentales et prétentieuses. Bien souvent on a voulu l'arracher à cet étrange métier ; elle-même elle a maintes fois promis d'y renoncer ; quelque chose de mystérieux la pousse, qui la rejette sur les pavés ; elle reprend le cahier de chansons et sa vie de bohème. Il paraît qu'à tout âge on peut subsister de cette singulière profession, car il y a un vieux bonhomme de soixante-dix-huit ans qui, s'accompagnant d'une guitare et chantant d'une voix chevrotante, presque éteinte, trouve moyen de se faire un revenu régulier de 45 francs par mois. Du reste, pour beaucoup de gens, c'est un vrai métier, et il y en a qui l'exercent de père en fils.

Est-ce parmi les mendiants, les musiciens ambulants, les bateleurs ou les vagabonds qu'il faut ranger ces petits Italiens qui, depuis quelques années surtout, pullulent dans nos rues ? On ne sait, en vérité, car ils appartiennent à chacune de ces espèces ; ils reçoivent des aumônes, ils jouent de la harpe et du violon, ils montrent des marmottes ou des singes, et bien souvent la nuit on les ramasse pelotonnés sous les bancs du boulevard, contre le parapet des quais, sur le seuil des portes cochères. Cette sorte de mendicité semble douée d'une force d'inertie ou d'une habileté de persistance qui lasse le public, la police, les tribunaux et même la diplomatie.

Il y a longtemps que l'on s'en plaint. Dès le 18 septembre 1824, une décision prise par M. de Corbière, alors ministre de l'intérieur, autorisait la translation à la frontière de ceux de ces enfants arrêtés en récidive. Une ordonnance du préfet de police, en date du 20 septembre 1828, leur enjoint d'avoir, dans l'espace d'un mois, quitté le territoire français, sous peine « d'y être contraints par toutes voies de droit ». Un arrêt de condamnation, rendu par le tribunal correctionnel, le

22 juin 1837, contre Vincente Brigi, âgé de quinze ans, et Luigi Gozzolo, âgé de douze ans, tous deux natifs de Parme, dit avec plus de raison que de grammaire « que les animaux et les instruments qui sont confiés à ces enfants ne composent point l'exercice d'une profession et ne sont qu'un moyen de dissimuler la mendicité qu'ils exercent. » Autrefois c'étaient les pays de Savoie, de Chiavari, de Parme, qui, pauvres et dénués, poussaient vers la France ces petits émigrants. Cela s'était fait de tout temps : l'histoire de Fanchon la Vieilleuse n'est pas d'hier, et dans un manuscrit de la fin du x^e siècle on trouve les vers suivants¹ :

Puis verrez des Pigmontois
A peine saillis de l'escaille,
Criant : Ramonade haut et bas
Vos cheminées sans escalle.

Ils venaient chez nous, ils faisaient le pénible métier de ramoneurs, jouaient de la vielle, montraient « la marmote en vie », dansaient une informe bourrée et chantaient *Dica Zanette* ou la *Catarina*. Aujourd'hui le lieu de recrutement est en grande partie déplacé.

L'expédition menée en 1860 par Garibaldi a eu pour résultat de faire entrer le royaume des Deux-Siciles dans les habitudes des peuples civilisés. Autrefois, du temps des Bourbons, comme il était admis que tout individu qui demandait un passe-port pour l'étranger ne pouvait être qu'un jacobin, on ne délivrait jamais de permis de voyage. Il n'en est plus ainsi, et chacun peut circuler à sa guise. Les habitants des provinces méridionales ont bien vite profité de ce droit nouveau pour se débarrasser de leurs enfants et pour les répandre sur le monde entier. C'est la Basilicate qui fournit aujour-

¹ Cité par A. Bonnardot dans son *Étude sur Gilles Corrozet* (Paris, 1848.)

d'hui les neuf dixièmes de ces petits malheureux⁴. C'est une sorte de commerce monstrueux dont ceux qui s'en rendent coupables ne comprennent probablement pas l'immoralité; les choses se passent régulièrement et le plus souvent par-devant notaire; c'est la traite des blancs. Un exploiteur parcourt les villages, recueille les enfants qu'on veut bien lui remettre et les prend à bail, ordinairement pour trois ans. Tout ce que ces enfants gagneront, n'importe où, pendant ce laps de temps, lui appartient, et en échange il donne à la famille une somme définitive ou une somme annuelle. On signe des actes en forme, stipulant dédit en cas de non-exécution des clauses du traité.

J'ai eu plusieurs de ces contrats sous les yeux. Il est impossible d'y mettre plus de naïveté et de bonne foi. Un père loue son fils comme il louerait un champ. L'enfant est un capital dont le produit appartient légitimement au père. C'est là le principe; il est fort simple, comme on voit. Très-immoral chez nous et absolument contraire à nos usages, il n'a rien qui choque les populations de la Basilicate, pour lesquelles il devient une ressource parfois fructueuse. Les exploiters se croient si bien dans leur droit, que souvent à l'étranger, et notamment à Paris, ils ont eu recours à leurs consuls pour essayer de faire respecter la lettre des sous-seings par les exploités lorsque ceux-ci s'y montraient récalcitrants. Cette industrie a ses commis voyageurs, ses recruteurs, ses placiers. Les uns vont chercher les enfants, et les amènent à Paris entre les mains d'un *patron* qui les attend et les paye tant par tête; d'autres préviennent les intéressés que dans tel village se trouve un enfant bon musicien et de physionomie agréable; d'autres enfin, et ce ne sont pas les moins dangereux,

⁴ La majeure partie de ces pauvres virtuoses vient de Marsicovetere, Corleto, Laurenzano, Calvello, Pizzinisco, Viggiano.

lorsqu'ils apprennent qu'un patron a été expulsé par mesure administrative, réunissent les pauvres petits qui appartenaient à sa bande, en saisissent la direction et les exploitent.

Le métier n'est pas mauvais. Un de ces hommes, surnommé *il Cieco*, vit actuellement à Londres avec une fortune évaluée à plus de 200,000 francs gagnée dans cet affreux commerce. Autrefois ils défendaient à outrance leurs prétendus droits; aujourd'hui, plus prudents et éclairés par quelques arrêts de condamnation, ils prennent la fuite dès qu'ils se sentent inquiétés et abandonnent les enfants, qui deviennent ce qu'ils peuvent. La naïveté de leurs coutumes mêle parfois un élément comique aux faits les plus graves. En 1867, le nombre toujours croissant des petits Italiens força l'administration à user de rigueur; les patrons furent, tous et individuellement, prévenus à domicile que, s'ils ne cessaient immédiatement leur métier, on les reconduirait à la frontière en vertu de la loi du 5 décembre 1849. On peut présumer qu'ils vont recourir à leur ministre plénipotentiaire, au ministre de l'intérieur, au préfet de police pour faire rapporter la mesure d'expulsion; nullement: à la date du 10 octobre 1867, ils rédigent une adresse au peuple français et font leurs adieux à « la terre hospitalière, sœur de l'Italie ». L'adresse tout entière est un modèle de rhétorique et de lieux communs.

Le personnel des patrons est loin d'être irréprochable, et, si l'on pouvait fouiller dans le passé de chacun d'eux, il n'est pas douteux qu'on n'y trouvât des souvenirs médiocrement édifiants. Un inspecteur de police m'a dit: « C'est de la société bien mêlée. » Je le crois sans peine. Il y a un peu de tout: de réels virtuoses qui ne manquent pas d'un certain talent, des gens pour qui le brigandage eut quelque charme, des hommes qui ont

quitté leur pays parce qu'ils y vivaient en mauvais termes avec la justice depuis qu'ils avaient « fait une peau », des curieux qui veulent parcourir le monde, des mécontents de la politique, des philosophes sans préjugés qui dans leur prochain ne voient et ne cherchent que la matière exploitable. Entre des mains pareilles, les enfants ne sont point heureux, et, n'était l'insouciance de leur âge, il y aurait parfois de quoi désespérer.

Les tribunaux ont eu à sévir contre des faits d'une cruauté abominable ; mais le plus souvent les condamnations n'ont pu atteindre les contumaces, qui promptement avaient pris la fuite. En juin 1866, un nommé Pellittieri fut convaincu d'avoir pendant quatre jours et quatre nuits tenu un enfant attaché sous son lit avec une corde de harpe serrée à l'aide d'une clef faisant tourniquet¹. A y regarder de près, il n'y a guère d'existence plus misérable que celle de ces pauvres êtres. Au point de vue moral, on devine quelle redoutable influence doit exercer l'espèce de vagabondage permanent auquel ils sont condamnés ; lorsque dès l'enfance on apprend à tout devoir à la charité publique, il y a bien des chances pour qu'on ne soit jamais qu'un coquin. A vivre de hasards, sous le soleil et la pluie, à prendre les mœurs des rebuts les plus immondes de notre civilisation, on s'étiole vite et la santé est promptement détruite. Aussi, d'après des calculs sérieux établis par une autorité italienne compétente, on peut affirmer que sur 100 enfants émigrés 20 reviennent au pays, 30 s'établissent à l'étranger et 50 meurent de misère et de privations.

¹ Le rapport italien (15 juin 1866) dit : *Il (padrone) quale ebbe l'atroce corraggio di tenerlo legato con una corda d'arpa per quattro giorni et quattro notti sotto il proprio letto ; la corda era stretta con una chiave*. Le patron fut condamné à quatre mois de prison par défaut.

C'est le matin qu'il faut les surprendre dans les garnis qu'ils habitent, avant l'heure du lever. Ils ont des quartiers de prédilection : la rue Simon-le-Franc, la rue de la Clef, la rue des Boulangers, la place Saint-Victor ; une vieille tradition les y ramène sans cesse ; ils s'y rassemblent, ou, pour mieux dire, s'y entassent. Cinq, six, quelquefois sept lits dans une même chambre ; dans chaque lit trois, quatre, cinq, parfois six enfants. Lorsqu'on entre à l'improviste dans ces singuliers dortoirs, on reste surpris de voir surgir des têtes de partout. En effet, il y a un traversin à chaque extrémité du lit ; les enfants couchent tête-bêche et tout nus, à la mode italienne. Aux murs, au plafond, sont pendues les harpes qui, entre leurs mains, sont plutôt un prétexte qu'un instrument de travail ; sur des planches reposent quelques hardes de rechange et des sacs de grosse toile contenant les pâtes expédiées ou apportées d'Italie.

Lorsque j'ai pénétré dans un de ces bouges dont l'odeur inexprimable vous saisit à la gorge, comme une fumée de mauvais aloi, la recette de la veille, déjà comptée et divisée, n'avait point encore été encaissée⁴ ; des piles de monnaie de bronze, de hauteur inégale, s'alignaient sur une commode ; onze tas différents correspondaient à onze enfants ; l'écart était relativement considérable, car il variait entre 52 sous et 5 francs 15 centimes. Tout appartient au patron, qui doit nourrir, habiller et loger l'enfant. A voir ces petits malheureux trainer dans nos rues des guenilles empruntées à de vieux uniformes de collégiens, on peut facilement

⁴ C'est une femme bien connue dans le quartier Saint-Victor qui sert de banquier aux patrons italiens. Elle reçoit l'argent en dépôt et ne sert jamais d'intérêt. Elle a ainsi parfois plus de 60,000 francs en caisse ; avec ce capital, elle fait de gros placements à très-courtes échéances, et est parvenue à amasser une fortune qui, dit-on, n'est pas médiocre.

imaginer d'où viennent les haillons qui les revêtent ; la nourriture, sauf la soupe qu'ils reçoivent le matin avant le départ, leur est donnée le plus souvent par la charité publique ; dans bien des restaurants, dans bien des cuisines on leur distribue des rogatons supérieurs sans doute à la gamelle du patron ; reste le logement : sauf exception, il coûte cinq francs par tête et par mois.

Ces enfants, — j'en ai été frappé, — sont tenus avec une propreté relative assez soignée ; on ne leur épargne ni l'eau ni le peigne. Tous les préparatifs qui précèdent le départ, toilette, déjeuner, raccommodage fort sommaire des vêtements déchirés, lambeaux auxquels on met des pièces, durent jusqu'à neuf heures ; on accorde tant bien que mal les instruments, on remet des cordes, quand on en a, aux harpes et aux violons, on visite l'outre de la cornemuse des pifferari ; tout est prêt, on descend, c'est le mot, dans Paris. Si, avant de commencer leur journée, les enfants ont reçu des instructions, elles doivent se borner à ceci : Rapportez le plus d'argent possible et ne vous faites pas arrêter. Cette dernière recommandation est mal écoutée, car il n'est point de jour qui n'en voie paraître au Dépôt. Ils n'en sont guère émus ; l'arrestation est une des chances de leur métier, ils le savent sans doute ; ils tâchent de l'éviter, ils se sauvent lorsqu'on les poursuit, ils mordent, ils égratignent quand on les saisit ; mais une fois au poste ou dans les préaux de la préfecture, ils deviennent doux comme des montons. Lorsqu'on a négligé de les fouiller, ils tirent bien vite de leur poche un paquet de cartes grasses et se mettent à faire une partie de scopa, qui est le jeu favori des Italiens du Sud.

La situation de ces enfants est des plus dures : s'ils ne rapportent pas d'argent au patron, ils sont battus ; s'ils en demandent aux passants, ils risquent d'être menés au poste. Ils succombent à cet épouvantable métier,

d'autant plus promptement qu'ils sont plus jeunes, et, il faut bien le dire, plus ils sont jeunes, plus ils sont précieux, car on s'attendrit à les voir et on leur fait volontiers l'aumône. Quand les enfants sont arrêtés, les patrons crient à l'injustice : empêcher tel enfant qu'ils louent 100 ou 120 francs par année de mendier à leur profit, c'est leur causer un préjudice grave. Ils se contentent maintenant d'échanger leurs doléances, car ils savent qu'il n'est point prudent d'aller en fatiguer certaines oreilles. Les arrestations sont nombreuses et, on peut l'avouer, ne produisent que de bien médiocres résultats. En 1867, pendant l'année de l'Exposition universelle, à ce moment où toutes les gloires et tous les vices du monde semblaient s'être donné rendez-vous à Paris, on a mis la main sur 1,544 petits mendiants italiens. C'est anormal et la proportion varie entre 400 et 700 ; en 1868, 698 ; en 1869, 431. Est-ce à dire que ce genre de mendicité a une tendance à diminuer à Paris ? Non pas ; de guerre lasse sans doute, on y fait moins attention. On tourne dans un cercle vicieux qui énerve et désarme l'administration.

Voilà une espèce qui se reproduit constamment. Une bande de cinq individus, revenant de province, arrive à Paris et est abandonnée par son cornac à la gare même du chemin de fer. Dénudés et sans logement, les cinq virtuoses vont coucher dans une maison en construction, ils y sont surpris et conduits chez le commissaire de police ; interrogés, ils reconnaissent n'avoir pas un sou vaillant et demandent à manger. On les interne au Dépôt et on les remet ensuite au consul d'Italie, qui les fait escorter jusqu'au pays natal, d'où ils reviennent quinze jours après avec des papiers parfaitement en règle et sous la conduite d'un nouvel exploitateur qui se donne pour leur oncle ou leur proche parent. On peut les renvoyer cinquante fois, cinquante fois ils revien-

dront. Et s'ils sont si nombreux parmi nous, c'est que Paris est non-seulement un lieu d'attraction, mais aussi un lieu de transit pour ceux qui vont en Angleterre et en Amérique.

La question est plus grave qu'une question de simple police. A moins de promulguer une loi qui empêche l'émigration, l'Italie ne peut se refuser à délivrer des passe-ports, et à moins d'être armée d'une loi qui interdise l'immigration, la France ne peut clore sa frontière aux voyageurs. Au mois de mai 1868, le sénat italien a été saisi d'un projet de loi qui pourrait apporter certaines entraves à ce genre de trafic, mais — *quandoque bonus dormitat* — il faut croire que la formule définitive rencontre de grandes difficultés, car on en est toujours au même point. L'article 1^{er} contient toute la loi en germe : nul enfant ne peut être conduit à l'étranger, loué ou cédé, à moins qu'il n'ait seize ans accomplis. — Il est à désirer qu'un parti radical soit rapidement pris à ce sujet, car le scandale est au comble et nous sommes littéralement envahis. Si, en vertu de la loi du 3 décembre 1849, nous expulsons les patrons, en admettant toutefois qu'on ait réussi à s'en emparer dans des conditions qui permettent de constater leur culpabilité, les enfants sont immédiatement pris par d'autres exploiters; si au contraire ce sont les enfants que nous renvoyons dans leur pays, ils sont sans délai cédés de nouveau par leurs parents à un patron qui nous les ramène. Agir par masse d'expulsions, sans se préoccuper des erreurs qu'on pourrait commettre, ce serait manquer aux lois les plus simples de l'humanité; c'est là du reste un procédé mauvais, que des temps révolutionnaires même n'ont pu faire excuser et qui serait de nature à justifier des représailles. Cependant ne pas montrer quelque vigueur en présence d'un mal si particulièrement persistant, n'est-ce pas s'en rendre com-

plice jusqu'à un certain point, et n'est-ce pas accepter une lourde part de responsabilité dans l'avenir à jamais perdu de ces malheureux petits êtres que la cupidité exploite et semble préparer aux mauvaises destinées qui vont vers le crime en passant par la mendicité, la faim et la dépravation ?

IV. — LES DÉPOTS.

Article 274 du code pénal. — Prévoyance et humanité de la loi. — La mendicité est une passion. — Avoir eu une affaire. — Pas luxueux. — Dans un naufrage. — Faire la noce. — 2,588 arrestations. — La maison de répression de Saint-Denis. — Délahrement. — Léproserie. — Chauffoirs. — Ateliers. — Les vieilles femmes. — A quoi sert la cellule de punition. — Dortoirs. — Encombrement. — Statistique. — Infirmerie. — Mortalité. — Historique d'un projet. — Trente-cinq ans de bavardages inutiles. — Décret de Madrid. — Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. — Le château. — Le puits. — Un desideratum. — Jours de sortie. — Un poète. — La cantine. — Sœurs de la Présentation de Tours. — « J'en ai trop fait. » — Mouvement statistique. — Inutilité de la répression; insuffisance de l'hospitalité. — Exemple de la Hollande. — 5,147,862 hectares de jachères mortes en France. — Colonies pénitentiaires à créer.

Lorsqu'un mendiant a été arrêté, il jouit du bénéfice de la loi du 20 mai 1863, qui règle les conditions des flagrants délits correctionnels, et il est immédiatement livré par le petit parquet à la sixième chambre, qui le condamne ou le renvoie de la plainte. Dans le premier cas, aussitôt qu'il a terminé son temps à la prison de la Santé ou à Sainte-Pélagie, il est transféré au Dépôt de la préfecture de police pour être mis à la disposition de l'administration, qui doit le faire conduire dans un dépôt de mendicité. L'article 274 du code pénal est impératif à cet égard; un arrêt de la cour de cassation, en date du 1^{er} juin 1833, un arrêt de la cour impériale, du 7 décembre 1861, disent que « l'envoi au dépôt de mendicité n'est point une peine, mais une mesure de police qui est à la discrétion de l'autorité administra-